

4.2 Allocations chômage et minima sociaux

Fin septembre 2014, parmi les 6,3 millions de personnes inscrites à Pôle emploi, 45 % des femmes et 50 % des hommes sont indemnisés par une **allocation chômage** (de l'assurance chômage ou du régime de solidarité). Le plus faible taux d'indemnisation des femmes s'explique par des périodes de travail passées plus souvent de durée insuffisante pour ouvrir des droits au régime de solidarité et par leur part plus importante en activité réduite. En effet, les personnes en activité réduite peuvent, sous certaines conditions, ne pas percevoir d'indemnisation.

Par ailleurs, percevant des salaires en moyenne moins élevés que ceux des hommes, les femmes bénéficient de montants d'indemnisation plus faibles lorsqu'elles relèvent de l'assurance chômage : en septembre 2014, les femmes allocataires de l'assurance chômage touchent en moyenne 890 euros par mois, contre 1 180 euros pour les hommes. Leur durée maximale d'indemnisation est également plus courte : parmi les **personnes indemnisables** à l'assurance chômage à cette date, 38 % des femmes ont une durée maximale d'indemnisation égale ou supérieure à 24 mois, contre 42 % des hommes.

Fin 2014, 4,13 millions d'allocataires perçoivent l'un des neuf **minima sociaux** en vigueur en France. 2,14 millions sont des femmes, soit 52 % des allocataires. Elles sont surtout surreprésentées dans les dispositifs à destination des personnes âgées : l'allocation veuvage (97 % de femmes), le **minimum vieillesse** (56 %), l'allocation équivalent retraite de remplacement et l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (82 %).

Premier minimum social en nombre d'allocataires, le **RSA socle** bénéficie à 1,95 million

de foyers fin 2015, soit 2,23 millions d'adultes. 54 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) sont des femmes. Avec 233 300 bénéficiaires, les femmes représentent 96 % des allocataires du RSA socle majoré, accordé temporairement aux parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant. En revanche, elles ne représentent que 49 % des adultes bénéficiaires du RSA socle non majoré.

La moitié des foyers bénéficiaires du RSA socle sont des personnes seules (52 %), parmi lesquelles les deux tiers sont des hommes. Un tiers des foyers sont des familles monoparentales (33 %), en quasi-totalité des mères avec enfant(s).

Depuis fin 2008, le nombre de foyers allocataires du RSA socle a augmenté de 45 %. Cette forte croissance a davantage concerné les hommes : leur part parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré est passée de 48 % fin 2008 à 51 % fin 2015, conséquence d'une plus forte hausse du nombre de chômeurs parmi les hommes que parmi les femmes durant cette période.

L'**AAH** est le deuxième minimum social en termes d'effectifs. Fin 2015, il concerne 1,06 million de personnes dont 515 200 femmes, soit 49 % des allocataires. Plus de sept allocataires de l'AAH sur dix sont des personnes seules (71 %), en majorité des hommes (42 % des allocataires sont des hommes seuls). 15 % des allocataires ont des enfants, dont 9 % sont en couple et 6 % en famille monoparentale (la quasi-totalité sont des mères). La part des femmes est légèrement plus importante (50 %) parmi les allocataires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 80 %, ces derniers comptant relativement moins de personnes seules et davantage de personnes avec enfant(s). ■

Définitions

Allocation chômage : allocation du régime d'assurance chômage (RAC) ou du régime de solidarité (principalement l'allocation de solidarité spécifique – ASS). Une **personne** est dite **indemnisable** si elle a des droits ouverts à l'assurance chômage. Certaines situations (activité réduite, délai d'attente, différé d'indemnisation, etc.) peuvent expliquer qu'à une date donnée, une personne puisse être indemnisable sans être indemnisée. Dans le cas de l'activité réduite, les droits à indemnisation sont décalés dans le temps.

Minima sociaux : ils garantissent un minimum de ressources aux personnes bénéficiaires. Le principal est le volet « minimum social » du revenu de solidarité active (**RSA socle**) qui a remplacé le RMI en 2009. Les autres principaux minima sociaux sont l'allocation aux adultes handicapés (**AAH**) et le **minimum vieillesse**, qui s'adresse aux personnes de plus de 65 ans (dès l'âge minimum légal de départ à la retraite en cas d'incapacité au travail).

Pour en savoir plus

- « Les demandeurs d'emploi indemnisables par l'assurance chômage en 2014 », *Dares Résultats* n° 070, décembre 2016.
- « Minima sociaux : la croissance soutenue du nombre d'allocataires s'atténue en 2014 », *Études et Résultats* n° 964, Drees, juin 2016.

Allocations chômage et minima sociaux 4.2

1. Indemnisation du chômage fin septembre 2014

	Femmes	Hommes	Ensemble
Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E ou dispensés de recherche d'emploi¹	3 162 360	3 111 440	6 273 800
Indemnisés au régime d'assurance chômage ou de solidarité	1 431 340	1 540 520	2 971 860
Part d'indemnisés (en %)	45,3	49,5	47,4
Montant brut moyen perçu² (en euros par mois)	890	1 180	1 000
Répartition selon la durée maximale d'indemnisation³ (en %)	100,0	100,0	100,0
Moins de 12 mois	26,6	22,8	24,7
12 à 24 mois	33,0	32,3	32,0
24 mois ou plus	37,8	42,1	40,0
Non renseigné	2,6	2,8	3,3

1. Demandeur d'emploi tenu de faire des actes positifs de recherche d'emploi : cat. A (sans emploi au cours du mois), cat. B (a exercé une activité réduite de 78 heures ou moins), cat. C (a exercé une activité réduite de plus de 78 heures). Demandeur d'emploi non tenu de faire des actes positifs de recherche d'emploi : cat. D (en stage ou formation, en maladie, etc.), cat. E (en emploi : en contrat aidé, créateur d'entreprise, etc.). À leur demande, les demandeurs d'emploi au-delà d'un âge variant selon les situations pouvaient être dispensés de recherche d'emploi (dispositif fermé le 1^{er} janvier 2012). 2. Parmi les personnes continuellement indemnissables par l'assurance chômage (et par une même allocation) en septembre 2014 et indemnisées en fin de mois, hors valeurs aberrantes (1 % des observations). 3. Parmi les personnes indemnissables par l'assurance chômage au 30 septembre 2014. La durée maximale d'indemnisation, ou durée du droit, désigne le nombre de jours d'indemnisation maximal auquel donnent droit les périodes d'affiliation qui ont été liquidées lors de l'ouverture du droit. Champ : France au 30 septembre 2014. Source : Pôle emploi, Fichier historique statistique.

2. Foyers allocataires du RSA socle selon la situation familiale fin 2015

	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	Ensemble RSA socle
Nombre de foyers allocataires	1 703 900	242 000	1 945 900
Nombre d'adultes bénéficiaires (allocataires + éventuels conjoints)	1 990 300	242 000	2 232 300
Nombre de personnes couvertes (allocataires + éventuels conjoints + personnes à charge)	3 261 700	749 900	4 011 600
Répartition selon la situation familiale (en %)			
Personnes seules	59,0	///	52,2
Femmes	19,0	///	17,1
Hommes	40,0	///	35,1
Familles monoparentales	24,2	100,0	33,1
Femmes	21,7	96,4 ¹	30,5
Hommes	2,5	3,6	2,6
Couples	16,8	///	14,7
Sans enfant à charge	3,3	///	2,9
Avec enfant(s) à charge	13,5	///	11,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Femmes ²	49,2	96,4	54,3
Hommes ²	50,8	3,6	45,7

1. Ou femme enceinte sans enfant. 2. La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints). Champ : France, foyers allocataires du RSA socle au 31 décembre 2015. Note : la répartition selon la situation familiale et selon le sexe est faite uniquement sur le champ Cnaf (fin 2015, 98,7 % des allocataires du RSA socle relèvent des CAF). Sources : Cnaf et MSA.

3. Allocataires de l'AAH selon la situation familiale fin 2015

	AAH taux d'incapacité entre 50 % et 80 %	AAH taux d'incapacité > à 80 %	AAH total
Nombre d'allocataires			1 062 300
Nombre de personnes couvertes (allocataires + éventuels conjoints + personnes à charge)			1 559 900
Répartition selon la situation familiale (en %)			
Personnes seules	65,5	75,5	71,4
Femmes	26,4	32,1	29,8
Hommes	39,1	43,4	41,6
Familles monoparentales	8,2	3,7	5,5
Femmes	7,5	3,3	5,0
Hommes	0,7	0,4	0,5
Couples sans enfant à charge	14,4	13,4	13,8
Femmes	8,9	8,6	8,7
Hommes	5,5	4,8	5,1
Couples avec enfant(s) à charge	11,9	7,4	9,3
Femmes	6,8	3,8	5,0
Hommes	5,1	3,6	4,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Femmes	49,5	47,8	48,5
Hommes	50,5	52,2	51,5

Champ : France, foyers allocataires de l'AAH au 31 décembre 2015. Note : la répartition selon la situation familiale et selon le sexe est faite uniquement sur le champ Cnaf (fin 2015, 96,9 % des allocataires de l'AAH relèvent des CAF). Sources : Cnaf et MSA.